



ACCREDITATION DES ORGANISMES D'EVALUATION DE LA CONFORMITE TARIFS DES EVALUATIONS

Les frais d'évaluation sont fonction de la durée de l'évaluation, du nombre d'évaluateurs ou d'experts techniques impliqués et du pays de résidence des évaluateurs ou d'expert. A ces frais s'ajoutent les frais logistiques engagés par l'équipe d'évaluation pour le déplacement et le séjour pendant la durée de la mission d'évaluation.

Les frais accessoires liés au voyage en voiture, en train ou en avion tels que : le taxi, le péage d'autoroute, les frais de parking sont également à rembourser sur présentation de pièces justificatives. Ne sont pas considérés comme frais accessoires, les avertissements taxés, les frais de réparation quelconque, etc.

A/ Evaluateurs qualité et techniques nationaux :

- 1. Les frais d'évaluation :
- 3000.00 DH (HT) / d'évaluateur/Expertⁱ.
 - 2. Frais de séjour et de déplacement :
 - ✓ Soit une prise en charge totale par l'OEC;
 - ✓ Soit un forfait de 800.00 DH/jour, plus une indemnité kilométrique de 3,00 DH/Km.

Evaluateurs qualité et techniques étrangers :

- 1. <u>Les frais d'évaluation :</u>
- 550 € (HT) / journée d'évaluateur/expert techniqueⁱ;
- 650 € (HT) / journée d'évaluateur Qualitéⁱ.

A 004.04

2. Frais de séjour et de déplacement :

• Frais de séjour et de déplacement : une prise en charge totale par l'OEC.

<u>N.B :</u>

- 1. Les frais de déplacement en train ou en avion sont facturés au tarif d'un ticket de train ou au prix d'un billet d'avion qui se situe dans les tarifs de classe économique, moyennant la présentation de pièces justificatives.
- 2. Par journée d'évaluateur/expert, il faut entendre le nombre de jour total par évaluateur mentionné au niveau des modalités de réalisation de l'évaluation en question à savoir :
 - ✓ La journée effective d'évaluation sur site ;
 - ✓ La journée consacrée à l'analyse documentaire (avant l'évaluation) et à la préparation du rapport d'évaluation

A 004.04 2/2